



EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du conseil municipal

Séance du 2 décembre 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 8
- votants : 9

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Florent SERRETTE, maire et avec Camille BARBAZ pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Michaël FUMEY, Camille BARBAZ, Élodie MELET, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers municipaux absents avec représentation :

Marion BLONDEAU à Élodie MELET

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY, Sébastien GUILLAUME, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY

Objet : Budget principal 2024, décision modificative n°1

M. le Maire propose la décision modificative n°1 du budget principal de l'année 2024, qui n'affecte pas son équilibre général. Elle vise à augmenter de 2 900 € les crédits de fonctionnement pour les intérêts réglés à l'échéance et permet des écritures comptables pour la régularisation d'amortissements de biens communaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Ch.	Art.	Libellé	Montant	Ch.	Art.	Libellé	Montant
66	66111	Intérêts réglés à l'éch.	+ 2 900,00 €	73	73223	Fonds départ. des DMTO	+ 2 900,00 €
042	6811	Dotations aux amortissem.	+ 3 640,00 €	042	7811	Repr amort. immo. incorp.	+ 10 271,00 €
023		Vir. à la section d'invest.	+ 6 631,00 €				
		TOTAL	+ 13 171,00 €			TOTAL	+ 13 171,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Ch.	Art.	Libellé	Montant	Ch.	Art.	Libellé	Montant
040	28031	Frais d'études	+ 2 520,00 €	040	2804 1512	Subv. gpmt Bât. et install.	+ 3 640,00 €
040	2804 1412	Subv. commune rés. assai.	+ 3 640,00 €	040	281531	Réseaux d'adduct. d'eau	+ 11,00 €
040	2804 15341	Subv. biens mob. mat. étu.	+ 4 111,00 €	021		Vir. de la section de fonct.	+ 6 631,00 €
23	2313	Constructions en cours	+ 11,00 €				
		TOTAL	+ 13 171,00 €			TOTAL	+ 13 171,00 €



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition de mouvement de crédit ci-dessus,
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour exécuter cette décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Florent SERRETTE

